



Dois-je porter plainte ?

Par Piotr

Bonjour,
Samedi dernier je suis tombé de mon toit de garage en aidant mon voisin à élaguer son arbre qui dépassait sur mon terrain. Je me suis fracturé le poignet droit et je suis aujourd'hui dans l'incapacité de pratiquer ma profession pendant plusieurs semaines, voire mois. les documents de mon organisme d'assurance me demandent de préciser si j'ai porté plainte ou non. De ce fait, je m'interroge sur la pertinence d'une telle démarche. merci d'avance si quelqu'un peut m'éclairer sur le sujet.

Par kang74

Bonjour

Porter plainte contre qui et pourquoi ?

Par jodelariege

bonjour
et quels seraient les motifs de cette plainte?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435#:~:>

pour qu'une plainte soit reçue il faut une infraction=crime ,délit contravention soit un litige pénal ;là il n'y a même pas un litige civil mais juste un accident de la vie quotidienne

Par Piotr

Et bien ce sont surtout les circonstances qui nous interrogent. En faisant des recherches, j'ai cru comprendre que l'élagage de cet arbre était à sa responsabilité puisqu'il était sur son terrain. De plus, j'ai lu qu'un dommage ou une blessure liés à cet arbre seraient de sa responsabilité. A l'origine, je me trouvais sur ce toit pour une autre raison, je me suis retrouvé dans cette situation car il était dans l'incapacité d'effectuer le travail seul.

Je tiens à préciser que je n'ai en aucun cas l'envie de profiter de la situation d'une manière quelconque. Je voudrais juste faire mes démarches correctement.

Par Henriri

Hello !

Piotr à un moment vous avez donné un coup de main à votre voisin alors que vous étiez sur votre toit pour une autre raison, vous êtes tombé du toit, il n'y a pas matière à porter plainte contre votre voisin...

Vous avez "lu qu'un dommage ou une blessure liés à cet arbre seraient de sa responsabilité". Il serait plus juste d'avoir lu qu'un dommage ou une blessure causés par cet arbre seraient de la responsabilité de son propriétaire... par exemple si cet arbre tombait sur votre voiture ou sur vous-même, alors que votre voisin en train de l'abattre* ou du fait d'une tempête.

* là vous pourriez peut-être porter plainte contre le voisin.

A+

Par Piotr

C'est bien ce que je me disais aussi à l'origine. Je tiens tout de même à préciser, afin d'être exhaustif et d'en avoir le cœur net, que j'ai été emporté par la branche qu'il venait de tronçonner et qui reposait à ce moment-là sur le toit, en voulant la jeter loin de lui.

Encore une fois, je tiens juste à être absolument certain de ne pas passer à côté de quelque chose vis-à-vis de mon assurance ; et ainsi évacuer cette interrogation. Je vous remercie d'ores et déjà pour votre réponse.

Par Heniri

(suite)

En tout cas en général on "peut" plus qu'on "doive" porter plainte...

Interrogez votre assureur sur ces circonstances, mais vous faisiez un truc ensemble et l'accident est survenu.

A+

Par jodelariege

cela concerne plus une garantie accident domestique ou accident de la vie courante

"Pour couvrir les accidents domestiques, il existe une police d'assurance spécifique : la Garantie Accidents de la vie.

Très accessible, elle permet de vous couvrir, vous et votre famille, sur toute sorte de sinistre."

relisez votre contrat cela doit être écrit

Par Piotr

OK, c'est bien ainsi que je voyais les choses, merci à tous pour vos réponses.

Par jodelariege

avec plaisir.